



Avis conforme N°2022-19

Saisine par autorité administrative : Mairie de Roure
Numéro de dossier : DP 006 111 22 P0001
Pétitionnaire : RTE Ste Nantes représenté par BERASSEN Christophe
Adresse : 75 bd Gabriel Lauriol – BP 42622 – 44326 Nantes
Nature de la demande : travaux en cœur de Parc national (nécessaires à une activité autorisée)
Intitulé du projet : Sécurisation du poste de transformation RTE 150 kV de Valabres contre les chutes de pierres
Localisation : parcelles n°1233, 1, 2, A, B section B commune de Roure – lieu-dit Valabres

La Directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, L.331-26, R.331-19 et R.331-67,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L122-11 et suivants, R423-62, R424-11 et R424-17,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment son article 7,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment la modalité 20 d'application de la réglementation dans le cœur,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de Parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique du Parc national du Mercantour en date du 19 août 2019, relatifs aux aménagements et interventions décrits dans le dossier de Déclaration préalable n°DP 006 111 19 P0005, déposé par RTE en date du 25 juin 2019,

Vu l'avis conforme n°2019-384 du 20 août 2019 valant autorisation de travaux en cœur de parc national, relatifs aux aménagements et interventions décrits dans le dossier de Déclaration préalable n°DP 006 111 19 P0005, déposé par RTE en date du 25 juin 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-SBEP-AP n°2022-045 du 19 janvier 2021 portant dérogation à la protection d'espèces animales et végétales protégées dans le cadre du projet de rénovation, d'extension et de sécurisation du poste HTB de Valabres à Roure (06),

Vu la demande d'avis conforme daté du 08 février 2022 relatif aux travaux de sécurisation de l'usine hydro-électrique de Valabres contre les chutes de blocs, inscrits dans le dossier de déclaration préalable n°DP 006 111 22 P0001,

Vu la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Considérant que les travaux et aménagements en falaise prévus dans le présente déclaration préalable sont en tous points identiques à ceux décrits dans le dossier n° DP 006 111 19 P0005,

Considérant que ce nouveau dossier a été déposé pour tenir compte des adaptations de mise en œuvre de ces travaux, rendues nécessaires par la présence d'espèces protégées et prescrites par l'arrêté préfectoral de dérogation sus-visé,

Considérant que ces adaptations ne remettent pas en cause le fondement de l'avis du Conseil scientifique du 19 août 2019, ayant présidé à l'avis conforme du Directeur du parc national daté du 20 août 2019 valant autorisation de travaux aux fins de réaliser ces aménagements,

Considérant dès lors qu'il n'y a pas lieu de re-consulter le Conseil Scientifique sur ce nouveau dossier de déclaration préalable,

Considérant que les prescriptions relatives aux espèces protégées sont détaillées dans l'arrêté préfectoral sus-visé, et qu'il n'y a pas lieu de le reproduire dans le présent avis conforme,

Considérant néanmoins qu'il convient de d'encadrer les modalités de mise en œuvre par des prescriptions complémentaires pour garantir la compatibilité des travaux avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur – autres espèces animales et végétales, paysages et caractère du cœur - ,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du demandeur – Nature de la demande

Le directeur de l'établissement public du Parc national du Mercantour émet un avis favorable à la déclaration préalable DP 006 111 22 P0001, portant sur des travaux de sécurisation du poste de transformation RTE 150 kV de Valabres contre les chutes de blocs, localisés sur les parcelles n°1233, 1, 2, A, B section B commune de Roure – lieu-dit Adrech de Valabres. .

Ces travaux comprennent :

- des confortements par clouage
- des emmaillotages par filet plaqué
- des purges ou déroctages
- la mise en place de filets pare-blocs (écrans de protection)

Article 2 : Prescriptions

Le présent avis conforme est assorti des prescriptions suivantes :

- *prescriptions relatives aux modalités de mise en œuvre des travaux*

2.1. Si l'installation de tyroliennes est envisagée, les points d'ancrage doivent être démontables.

Si des arbres sont utilisés comme points d'ancrage, ils devront être protégés par un dispositif adéquat.

Les câbles seront matérialisés par des flotteurs ou autres dispositifs équivalent pour éviter tout risque de collision par l'avifaune.

2.2. En cas d'utilisation d'outils thermiques : mise en place de dispositifs anti-pollution afin d'éviter toute fuite d'hydrocarbures ou de fluides hydrauliques, notamment lors du stockage du matériel et durant les phases de remplissage des réservoirs.

2.3. L'emploi d'eau de rivière, de lac ou de pluie est interdit conformément au CCTP page 34 paragraphe 8.1.5.7.

2.4. L'usage et la mise en œuvre de ciment ne devra générer aucun déversement ou dispersion en milieu naturel. Des bacs de décantation devront donc être prévus pour les mélanges et le lavage des outils. Les résidus de décantation devront être évacués dans des filières de traitement afin d'éviter toute pollution des milieux aquatiques et des sols.

2.5. Pour l'ensemble des opérations de scellement, une protection au sol devra être installée et les éventuelles coulures devront être nettoyées pour éviter toute trace sur la paroi ou au sol.

2.6. Tous les déchets issus des travaux et de la vie quotidienne du chantier devront être triés et évacués dans des centres de traitement autorisés.

- *Prescriptions particulières à la protection des espèces et du paysage*

2.7. S'il est fait usage d'armatures métalliques creuses pour soutenir les filets pare-blocs, les têtes de ces poteaux seront systématiquement obturées pour éviter tout piégeage de la petite faune.

2.8. Les filets de protection seront constitués ou doublés d'un filet à mailles inférieures à 40x50 cm pour limiter les risques de piégeage des ongulés.

2.9. Les haubans d'arrimage des filets seront équipés de dispositifs visuels de proximité permettant de limiter les risques de collision avec la faune sauvage.

2.10. L'ensemble des accastillages auront une patine de galvanisation mate.

2.11. Ces prescriptions sont indépendantes et complémentaires à celles figurant dans l'arrêté préfectoral de dérogation n° DREAL-SBEP-AP n°2022-045 sus-visé.

Article 3 : Règles de caducité

Le présent avis conforme sera automatiquement caduc si les travaux ne sont pas entrepris dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la décision municipale de non-opposition au dossier numéro DP 006 111 22 P0001.

Il en sera de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus dans un délai supérieur à une année.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées à aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Conformément à l'article R.462-7 c) du code de l'urbanisme, le récolement à l'achèvement des travaux est obligatoire.

Article 5 : Autres obligations

Cet avis conforme n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national, notamment ce qui concerne les héliportages nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

Ces derniers devront strictement respecter la période d'autorisation possible en vigueur dans le cœur du parc national et la prescription correspondante à l'arrêté préfectoral DREAL-SBEP-AP n°2022-045 sus-visé.

Cet avis conforme ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations (environnementales ou non) en vigueur applicables au projet intéressé, ni aux droits des tiers.

Article 6 : Sanctions

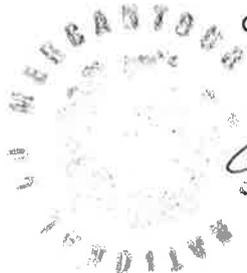
Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 7 : Publication

Le présent avis sera communiqué au maire de la commune de Roure et publié pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 17 février 2022

La directrice-adjointe
du Parc national du Mercantour



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Grandfils', written over the stamp.

Sandrine GRANDFILS

Copie :

- service territorial de la Tinée
- DDTM06 – pôle ADS

Le présent avis conforme peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.